



Je doit tenir compte d'une dette de plus de 10 ans

Par **perexempel**, le **17/05/2008** à **14:25**

voila en 1998 j'aurais fait une commande de vetement par corespondance mais moi je ne me rappel plus.
car je n'ai pas eu de papiers avec le detaille de ce que j'aurais achetée. je voudrais juste s'avoir si apres 10 ans je doit payer cette dette et de plus la somme a triplée avec les interets. je ne sais plus quoi faire je vient de terminée une dette de l'hopil et ca me tombe dessus. dite moi juste si j'ai le droit de ne pas payer apres dix ans sans un rappel . merci de me repondre et je sais que je devrais prendre un avocat mais je veut juste s'avoir ce que je peut faire avant de prendre un avocat.
mais je suis au chomage avec une personne a ma charge.

Par **bejaoui mahjouba**, le **17/05/2008** à **18:13**

je ne crois pas ils faut qu'ils te fournissent les preuves de ta dette c'est trop facile tout ça ou bien c'est une arnaque méfie toi bien ne paye pas 10 ans tu ne dois rien du tout il y a prescription.il y a des permanences juridique dans toutes les villes téléphone a ta Mairie pour te renseigner des fois c'est au tribunal ou en Mairie ou une salle annexe de l'un des deux bon courage et ne paye rien ..